

## REGLEMENT COMPLET DU JEU INTERNET « Le Monde.fr »

### ARTICLE 1 : Organisation

La société R, SAS au capital de 1 375 953 Euros, dont le siège social est - 790 avenue du Docteur Maurice DONAT - Le Marco Polo, Bat B2 – Mougins 06250, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés RCS : CANNES B 502 207 079, et désignée ci-après comme « la société organisatrice » organise du Mercredi 16 Septembre 2015 au Mercredi 30 Septembre 2015, sur le site Internet <http://www.lemonde.fr/services/jeu/2015/09/15/jeu-concours-le-monde.html> un jeu promotionnel et sans obligation d'achat (ci-après dénommé " l'Opération ").

En collaboration avec la société Le Monde Interactif, société anonyme au capital de 4 500 000€, immatriculée au RCS de Paris sous le n° B 419 388 673 et dont le siège social est situé au 80, boulevard Auguste Blanqui - 75707 Paris Cedex 13.

Le présent règlement définit les règles applicables pour le jeu concours.

### ARTICLE 2 : Conditions de participation

Ce jeu gratuit, sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exception du personnel de la société organisatrice et des sociétés gestionnaires et de contrôle, et de leur famille. Le jeu est annoncé sur l'url suivante <http://www.lemonde.fr/services/jeu/2015/09/15/jeu-concours-le-monde.html>

Toute personne souhaitant participer à l'opération devra disposer d'un PC comportant l'une des caractéristiques suivantes : Windows 95, 98, Millenium, NT, 2000, XP, NT, Vista ou plus, Pentium IV ou plus, équipé d'un navigateur Microsoft Internet Explorer 6, Mozilla Firefox 2 ou plus, à la date du Mercredi 16 Septembre 2015 pour se connecter pendant la durée du jeu concours sur le site spécialement conçu pour héberger l'opération développée par la société organisatrice et disponible à l'adresse mentionnée à l'article 1 du présent règlement.

1 gagnant sera tiré au sort. Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses email ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de participant sera ouvert par une même personne possédant les mêmes nom(s), prénom(s), adresse email et domicile. Pour préserver les chances de chaque internaute, seule la première participation d'un internaute (adresse IP faisant foi) sera prise en compte. Il est rigoureusement interdit d'utiliser des systèmes de participation automatique.

### ARTICLE 3 : PRINCIPE DU JEU

Pour participer au jeu, il suffit de se connecter sur le site créé pour l'occasion depuis l'URL mentionnée à l'article 1 du présent règlement. Pour participer au tirage au sort final, il sera demandé aux participants de remplir un formulaire de participation en ligne en y indiquant leur :

- civilité
- prénom
- nom
- date de naissance
- e-mail
- code postal

Les inscriptions pour le tirage au sort seront closes à 23h59 le Mercredi 30 Septembre 2015, heure de Paris. Toute tentative d'inscription à partir de 00h00 ne sera pas validée (le système informatique de la société R-Advertising faisant foi).

Le tirage au sort final définira le gagnant au plus tard le Lundi 5 Octobre 2015. Le gagnant recevra un courrier électronique sous 8 jours, l'informant de son gain. Le courrier électronique l'informera également de la démarche à suivre pour réclamer leur lot.

Les sociétés organisatrices se réservent le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent jeu, si les circonstances l'exigent, sans que leur responsabilité puisse être engagée de ce fait. En cas de nécessité, les sociétés organisatrices se réservent le droit de modifier le présent règlement et d'en informer les participants par voie de presse/ou Internet. Le tirage au sort serait alors décalé d'autant, les dotations mises en jeu seraient décalées dans le temps ou remplacées par des dotations de valeur identique.

#### **ARTICLE 4 : Définitions et valeurs des dotations**

Est mis en jeu : 1 Samsung Galaxy Tab 3 Blanches 7 pouces wifi, valeur unitaire estimée : 160€.

De manière générale, toute photographie, iconographie ou visuels représentant le gain sont mis en ligne sur le site à titre d'exemple indicatif, à titre d'illustration, et ne constituent pas des représentations contractuelles du gain.

#### **ARTICLE 5 : Attribution des lots**

Le lot est attribué au gagnant. Le gagnant de la dotation décrite à l'article 4 du présent règlement sera contacté par courrier électronique (à l'adresse email indiquée dans le formulaire de l'Opération). Seule cette confirmation écrite fera foi pour valider le gain. Dans le cas où le gagnant ne se sera pas manifesté dans un délai de dix (10) jours après la date de fin de l'opération, le lot sera perdu sans que le gagnant ne puisse obtenir une quelconque indemnité.

Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de sa participation et de son gain. Le gagnant recevra son lot dans un délai de 6 à 8 semaines environ après la date du tirage au sort. Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, le gagnant ne pourrait bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant. Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement. En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente. Les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance de la dotation mais non expressément prévus dans la dotation restera à la charge du gagnant. Le tirage au sort sera effectué par la société organisatrice. Les photographies ou représentations graphiques présentant le lot sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

#### **ARTICLE 6 : GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION**

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation. L'opération est gratuite et sans obligation d'achat. Le Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat de biens ou de services, la société R remboursera les frais de connexion internet correspondant à l'accès et à la participation au Jeu, correspondant au temps de connexion sur le site, à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse :

*R, 790 avenue du Docteur Maurice DONAT Le Marco Polo, Bat B2 06250 Mougins*

Avant le Jeudi 1 Octobre 2015 (le cachet de la poste faisant foi), en joignant :

- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- Une photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport)

Les remboursements des frais de connexion s'élèveront 0,22 Euros, sur la base d'une communication locale en heure pleine d'une durée de 3 minutes (durée moyenne de connexion au site pour participer). Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais de connexion (tarif en vigueur de la Poste pour l'acheminement à vitesse réduite, base : 20 g) pourront être remboursés sur simple demande écrite jointe à la demande de remboursement des frais de connexion.

Les frais d'affranchissement occasionnés par l'envoi de pièces justificatives de l'identité seront également remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande jointe aux pièces justificatives et à raison de 0,07 Euros par photocopie, dans la limite de 2 photocopies. Toute demande de remboursement incomplète, mal adressée ou erronée parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

La participation au jeu étant limitée à une participation (même prénom, même nom, même e-mail), la société R ne saurait être tenue de rembourser plus d'une connexion au site par participant sur la période de déroulement du Jeu.

Le matériel informatique, de même que les forfaits de fournisseur d'accès à Internet, ne pourront être remboursés.

Le remboursement aura lieu sous 60 jours.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de celle-ci (titulaires d'un abonnement avec accès non facturé à la minute de connexion) ne pourront pas obtenir de remboursement dans la mesure où leur connexion au site ne leur occasionne aucun frais particulier.

## **ARTICLE 7. LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

S'agissant des lots, la responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. D'une manière générale, la société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir à un gagnant pendant la jouissance du lot. La société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leur lot ou à l'usage fait par les gagnants de leur lot.

### **Conditions préalables à l'inscription**

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

### **Responsabilité de la société R.**

#### **1) Mauvais fonctionnement, problèmes de connexion, virus**

La société R ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du site pour un navigateur donné.

La société R ne garantit pas que le site fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques ni que les défauts constatés seront corrigés. De plus, la société R ne garantit pas que son site de jeu, les serveurs qui y donnent accès et/ou les sites tiers avec lesquels il a des liens ne contiennent pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer un dommage aux biens et aux personnes.

La société R exclue toute garantie expresse ou implicite, notamment toute garantie de valeur, de qualité, de correspondance à la description, ou d'adéquation du site à un usage particulier.

#### **2) Données**

En aucun cas la société R ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données.

La société R ne pourrait être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison (comme par exemple un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de notre serveur Internet pour une raison quelconque etc...) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription etc...).

### **3) Préjudice**

La société R ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur à son jeu. La participation du joueur vaut acceptation de cette condition. Aucune réclamation ne sera acceptée.

### **4) Droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu**

La société R ne pourrait être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté (fraude informatique, virus etc...) et/ou en cas de force majeure (incendie, inondation, catastrophe naturelle, grève etc...) ce jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé.

La société R se réserve la possibilité de suspendre le jeu si elle estime qu'elle n'est plus en mesure d'assurer la sécurité des informations personnelles des joueurs inscrits.

### **5) Droit d'exclusion**

La société R se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout joueur qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

## **ARTICLE 8 : INFORMATIONS NOMINATIVES**

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, le gagnant autorise la société R à utiliser ses nom, prénom et photo ainsi que l'indication de leur ville et de leur département de résidence dans toute manifestation publicitaire promotionnelle et sur son site sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Dans le cas où l'internaute participant à l'Opération accepte les offres de Le Monde.fr et de ses partenaires, les informations nominatives concernant les internautes participant à l'Opération pourront être destinées à des fins de prospection commerciales de la part de Le Monde.fr et de ses partenaires.

A tout moment, les internautes participant à l'Opération pourront se désabonner via le lien prévu à cet effet en bas de chaque email commercial reçu de la part de Le Monde.fr et de ses partenaires.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et de la loi pour la confiance dans l'Economie Numérique du 21 Juin 2004 les internautes participant à l'Opération disposent des droits d'opposition (art. 26 de la loi), d'accès (art. 34 à 38 de la loi) et de rectification (art. 36 de la loi) des données les concernant.

Aucun frais ne sera demandé. Pour toute demande, il conviendra d'écrire à : R 790 avenue du Docteur Maurice DONAT Le Marco Polo, Bat B2 06250 Mougins.

## **ARTICLE 9 : REGLEMENT**

Le règlement du jeu est déposé auprès de la SCP CASTANIE-TALBOT-CASTANIE, huissiers de justice associés domiciliés au 11 Bd Saint Jean BP 624 60006 BEAUVAIS Cedex ci-après dénommé « L'huissier ». Le règlement est consultable et imprimable depuis les URL mentionnées à l'article 1 du présent règlement. Il est également disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

Société Reactivpub, 790 avenue du Docteur Donat 06 250 Mougins

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

## **ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve de son règlement complet. En s'inscrivant sur le site, le joueur certifie satisfaire toutes les conditions nécessaires pour jouer au jeu et s'engage à utiliser le site en respectant les conditions du présent règlement ainsi que les lois et réglementations applicables aux jeux promotionnels.

## **ARTICLE 11 : DEPOT DU REGLEMENT**

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreurs manifestes, les données contenues dans les systèmes d'information de la société R ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.